

FICHE CURSUS

Département : Instruments polyphoniques

Discipline : Piano

Ce document a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement du piano au Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés. Il complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeurs

Delphine Armand, Christophe Bukudjian, David Braslawsky, Véronique Briand, Christine Fonlupt, Vardan Mamikonian, Josquin Otal, Romano Pallottini et Fernando Rossano.

Organisation des cycles

Initiation instrumentale, réservée aux Saint-Mauriens

Durée : 1 an.

Conditions d'accès : avoir suivi l'initiation en formation musicale l'année précédente.

Limite d'âge : 8 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 20 minutes.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale (FM) et chorale à partir du niveau 1C1 en FM.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle peut être décidé un passage anticipé en 1C1 ou une réorientation vers un autre instrument.

- **Examen de fin d'année** : Cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en 1^{er} cycle. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas à l'élève de passer en 1^{er} cycle et nécessite une réorientation vers un autre instrument ou une autre structure. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : deux pièces imposées six semaines avant l'examen.

Premier cycle, réservé aux Saint-Mauriens

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : réussir l'examen de fin d'initiation pour les élèves du Conservatoire ou le concours d'entrée à partir du 1C2 en fin d'année scolaire précédente pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée : deux œuvres de styles différents par cœur et sans reprise.

Limite d'âge : 9 ans en 1C1, 10 ans en 1C2, 11 ans en 1C3, 12 ans en 1C4.

Durée hebdomadaire des cours : 20 minutes en 1C1 et 1C2, 30 minutes en 1C3 et 1C4.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale et chorale.

Evaluation : les morceaux doivent être joués de mémoire.

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.

- **Examens d'intra-cycle** : ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme :

- en 1C1 une œuvre imposée et une au choix,
- en 1C2 une œuvre imposée et une au choix,
- en 1C3 une œuvre imposée et une au choix composée après 1950.

- **Examen de fin de premier cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^e année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : deux œuvres imposées dont une composée après 1950.

Deuxième cycle

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : réussir l'examen de fin de premier cycle pour les élèves du Conservatoire ou le concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée : deux œuvres de styles différents par cœur et sans reprise.

Limite d'âge : 13 ans en 2C1, 14 ans en 2C2, 15 ans en 2C3, 16 ans en 2C4.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes en 2C1, 2C2 et 2C3, 45 minutes en 2C4.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale.

Disciplines complémentaires recommandées : chorale, musique de chambre, orchestre (en fonction des projets).

Evaluation : les morceaux doivent être joués de mémoire.

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.

- **Examens d'intra-cycle** : ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme :

- en 2C1 une œuvre imposée et une au choix,
 - en 2C2 une œuvre imposée et une au choix composée après 1950,
 - en 2C3 une œuvre imposée composée après 1950 et une au choix.
- **Examen de fin de deuxième cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^e année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : deux œuvres imposées de styles différents.

Un brevet de fin de 2^e cycle est délivré avec la mention très bien, bien ou assez bien.

Troisième cycle court, 3Cc

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : réussir l'examen de fin de deuxième cycle pour les élèves du Conservatoire ou le concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée : durée maximale de 12 minutes comprenant deux œuvres au choix de styles différents.

Limite d'âge : 23 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 45 minutes.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'unité de valeur complémentaire en 3Cc mention très bien, bien ou assez bien.

Disciplines complémentaires recommandées : déchiffrage (une année), musique de chambre, chorale, orchestre (en fonction des projets).

Disciplines complémentaires optionnelles : analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*.

Evaluation : les morceaux doivent être joués de mémoire.

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre.

- **Examen de contrôle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : deux œuvres au choix dont l'une composée après 1950.

- **Examen de fin de cycle, unité de valeur principale de CEM (Certificat d'études musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{re} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^e année.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur du Certificat d'études musicales, mention très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas d'obtenir l'UV. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : environ 10 minutes comprenant deux œuvres au choix de styles différents. Pour les élèves du Conservatoire désirant entrer directement en cycle spécialisé, le programme comprend deux œuvres dont une pièce de virtuosité et une du programme de sortie de CEM.

Diplôme : le **CEM** est délivré après l'obtention de

- l'UV principale mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire de formation musicale en 3Cspé mention très bien, bien ou assez bien.

Troisième cycle spécialisé, 3Cspé

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente. Pour les élèves du Conservatoire désirant entrer directement en cycle spécialisé, le jury décerne une récompense pour l'évaluation du CEM puis se prononce sur le passage en 3Cspé.

Programme du concours d'entrée : deux œuvres au choix de styles différents dont une œuvre de virtuosité.

Limite d'âge : 27 ans

Durée hebdomadaire des cours : 1 heure.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'unité de valeur complémentaire en 3Cspé mention très bien ou bien et pratique collective (musique de chambre ou chorale).

Disciplines complémentaires à choisir parmi :

déchiffrage, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*, improvisation à l'orgue*, improvisation générative, initiation à la direction d'orchestre*, accompagnement au piano*, accompagnement à l'orgue, orgue complémentaire, basse continue complémentaire, clavecin complémentaire.

Evaluation : les morceaux doivent être joués de mémoire.

- **Examen de contrôle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes. Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : une œuvre imposée, une au choix, une composée après 1950 et une étude.

- **Examen de fin de cycle, unité de valeur principale de DEM (Diplôme d'Etudes Musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{re} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^e année.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur du Diplôme d'études musicales, mention très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas d'obtenir l'UV. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : durée d'environ 20 à 30 minutes

- une pièce imposée 6 à 8 semaines avant l'examen,

- trois pièces travaillées pendant l'année :

- une étude (tirage au sort entre une étude de Chopin et une étude d'un autre compositeur),
- une pièce du répertoire (tirage au sort entre une œuvre baroque ou classique et une œuvre romantique ou moderne),
- une pièce composée après 1950.

Diplôme : le **DEM** est délivré après l'obtention de

- l'UV principale mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire de formation musicale en 3Cspé mention très bien ou bien,
- deux UV au choix parmi les disciplines complémentaires mention très bien ou bien, ou la fin de 1^{er} cycle mention très bien ou bien pour un 2^e instrument,
- l'UV complémentaire de musique de chambre mention très bien ou bien.

Des équivalences d'UV sont accordées sur tests au moment du concours d'entrée après présentation des diplômes correspondants.

Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur, CPES

Durée : 2 ans, possibilité d'une 3^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée au 2^e trimestre de l'année civile. Avoir obtenu au minimum un Certificat d'études musicales.

Programme du concours d'entrée :

- 1^{er} tour ou admissibilité : épreuve instrumentale avec deux œuvres au choix de styles différents dont une œuvre de virtuosité d'une durée maximale de 12 minutes,
- 2nd tour ou admission : test de formation musicale et d'analyse formelle et auditive suivi d'un entretien.

Limite d'âge : 26 ans

Durée hebdomadaire des cours : 1 heure.

Evaluation :

- **Continue** par l'ensemble des professeurs.
- **Examens blancs** de préparation aux concours d'entrée dans l'enseignement supérieur.
- **Examens de fin d'année** : le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes et décerne une mention très bien, bien ou assez bien.

Programme : libre d'une durée de 25 minutes environ.

Ce cursus, non diplômant, est organisé en unités d'enseignement :

- **UE1 Discipline principale**

- **UE2 Disciplines théoriques**

Disciplines obligatoires dès la 1^{re} année :

formation musicale et histoire de la musique.

Des tests d'exemption pour ces disciplines sont organisés à la suite du concours d'entrée.

Autres disciplines proposées :

Analyse*, écriture, orchestration*, composition*.

- **UE3 Pratiques collectives et disciplines complémentaires**

Discipline obligatoire dès la 1^{re} année :

musique de chambre et déchiffrage (*test d'exemption organisé à la suite du concours d'entrée*).

Autres disciplines proposées :

chorale, initiation à la direction d'orchestre*, improvisation à l'orgue*, improvisation générative, accompagnement au piano*, atelier lieder et mélodies, accompagnement à l'orgue, orgue complémentaire, basse continue complémentaire, clavecin complémentaire, 2^e instrument*.

• **UE4 Préparation à l'enseignement supérieur**

Modules présentés par des intervenants spécifiques (connaissance de l'environnement professionnel, présentation et accueil des élèves dans les établissements d'enseignement supérieur, gestion du trac, séminaire santé), examens blancs, master class, initiation à la pédagogie (observation de cours au Conservatoire), rendez-vous individuels avec le responsable pédagogique.

Perfectionnement

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente. Les élèves du Conservatoire ayant obtenu leur UV principale de DEM mention très bien peuvent intégrer le perfectionnement sans passer le concours d'entrée.

Programme du concours d'entrée : deux œuvres au choix de styles différents dont une œuvre de virtuosité.

Durée hebdomadaire des cours : 1 heure.

Limite d'âge : pas de limite d'âge

Disciplines complémentaires optionnelles (dans la limite des places disponibles) :

formation musicale, déchiffrage, musique de chambre, chorale, initiation à la direction d'orchestre*, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*, improvisation à l'orgue*, improvisation générative, accompagnement au piano*, accompagnement à l'orgue, orgue complémentaire, basse continue complémentaire, clavecin complémentaire.

Evaluation : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes et délivre une attestation de perfectionnement avec une mention très bien ou bien.

Programme : libre de 25 minutes environ.

Classe libre

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Durée hebdomadaire des cours : définie selon le temps de cours disponible du professeur.

Pas de limite d'âge.

* admission sous conditions spécifiques ou sur concours d'entrée.